

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE DE LA CENTRALE VAPEUR PÉDAGOGIQUE DE L'ENSM DE MARSEILLE

Marché public à procédure adaptée – Maîtrise d'Œuvre

Marché N° 2024-81

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maître d'Ouvrage : Ecole Nationale Supérieure Maritime
Siège social : 10 Quai Frissard 76600 Le Havre

Lieu d'exécution du marché : ENSM – 39 avenue du Corail – 13008
Marseille

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : GE IDAMP – 165 avenue du Marin Blanc
Immeuble Optimum bâtiment A – 13685 Aubagne Cedex

Date et heure limites de réception des offres :

Le 20 janvier 2024 à 12h00

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1.	Nature et consistance de l’ouvrage à réaliser, planning prévisionnel	3
1.2.	Contenu de la mission confiée à l’attributaire	3
1.3.	Décomposition en tranches	3
1.4.	Durée du marché	4
1.5.	Compétences exigées du titulaire	4
2.	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
2.1.	Procédure mise en œuvre	4
2.2.	Mode de dévolution.....	4
2.3.	Variantes.....	5
2.4.	Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5.	Délai de validité des offres	5
2.6.	Réalisation de prestations similaires	5
2.7.	Visite des lieux d'exécution du marché	5
2.8.	Dispositions relatives à la protection des données	5
3.	CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1.	Contenu du dossier de consultation.....	6
3.2.	Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats	7
3.3.	Renseignements complémentaires	7
3.4.	Modification de détail au dossier de consultation	7
3.5.	Prolongation du délai de réception des offres	8
4.	DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	8
4.1.	Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	8
4.2.	Éléments nécessaires au choix de l’offre.....	9
5.	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
5.1.	Critère de jugement	10
5.2.	Méthode de notation des offres	10
6.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
7.	VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE	12
8.	DROITS DE PROPRIETE DES PRESTATIONS	13
9.	CONTENTIEUX.....	13

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel

Pour augmenter sa capacité d'accueil, l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) a engagé depuis 2021 un important programme de réhabilitation et d'extension de son site de Marseille situé 39 avenue du Corail.

Elle souhaite aujourd'hui poursuivre son investissement en réalisant l'opération de réhabilitation de l'alimentation électrique de l'établissement.

Cette installation située dans le bâtiment H, permet l'alimentation en chauffage du site et sert également de site d'étude pour l'apprentissage des étudiants puisqu'elle reprend les caractéristiques d'une installation maritime.

Au regard des différents diagnostics techniques réalisés sur l'ouvrage et des demandes d'amélioration du Maître d'Ouvrage, le programme de travaux est synthétisé au sein du CCTP joint à la présente consultation.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 715 000.00 € HT.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Démarrage de la mission : mars 2025
- Phase conception : mars à août 2025
- Consultation des entreprises : septembre - novembre 2025
- Démarrage des travaux : décembre 2025

Code CPV : 71240000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification.

1.2. Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre suivantes définies par l'article L.2431-1 du code de la commande publique et précisées dans le CCAP :

- Les études de diagnostic (DIAG)
- les études d'avant-projet (AVP)
- les études de projet (PRO)
- l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- le visa (VISA) et la synthèse (SYN) des études d'exécution réalisées par les entreprises
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC)

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer ce marché pour les raisons suivantes : l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4. Durée du marché

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.5. Compétences exigées du titulaire

La présente consultation exige des compétences d'ingénierie Génie Électrique.

Le candidat pourra compléter son équipe de toute compétence supplémentaire qu'il jugerait nécessaire.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières ci-après.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

S'il engage des négociations, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

2.2. Mode de dévolution

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre.

Il n'est pas possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remises des offres finales.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

2.6. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.7. Visite des lieux d'exécution du marché

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats devront **obligatoirement** visiter le site.

Pour procéder à cette visite, les candidats devront préalablement s'inscrire en contactant :

Monsieur Cyril DEHLER

Téléphone : +33(0)610474588/+33(0)970000470

Adresse électronique : cyril.delher@supmaritime.fr

Les visites de site pourront se dérouler :

- **Le 16/12/2024**
- **Le 07/01/2025**
- **Et exceptionnellement à une autre date sur rendez-vous, en accord avec M. DEHLER.**

Le candidat devra se munir de l'attestation de visite, en annexe au présent règlement de la consultation, qui lui sera signée le jour de la visite.

L'attestation devra obligatoirement être jointe à son offre.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire est éliminée.

2.8. Dispositions relatives à la protection des données

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO)

La Direction des achats de l'Etat, représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNI.

3. CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Un projet de marché : Acte d'Engagement et CCAP ;
- Le dossier professionnel type à joindre avec le Mémoire Technique ;
- La décomposition des délais et temps passés à joindre avec le Mémoire Technique ;
- Le CCTP et ses annexes.

3.2. Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique.

3.3. Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) jusqu'à **huit (8) jours** avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard **cinq (5) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

3.4. Modification de détail au dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il peut en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de dépôt des offres.

3.5. Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 5 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, les candidats se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclus de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le Maître d'Ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, l'opérateur économique présente, à la demande du Maître d'Ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

4.1. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à déposer une offre, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint en annexe) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : références du bureau d'étude au vu du projet objet de la consultation faisant apparaître clairement le nom et l'adresse des maîtres d'ouvrage, surface, enveloppe financière, mission confiée, état d'avancement, leur date de réalisation. Certifications, qualifications.
- Capacité économique et financière : chiffre d'affaires des 3 derniers exercices clos.
- Capacités techniques et professionnelles : moyens humains et techniques.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/ à 3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- Des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

4.2. Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un dossier « Offre » :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix.
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations.

Le cadre d'Acte d'Engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'Acte d'Engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

- L'attestation de visite signée et délivrée par le représentant du Maître d'Ouvrage le jour de la visite
- Le mémoire technique du candidat détaillant :

- la compréhension du projet (un maximum d'une feuille recto-verso soit 2 pages est vivement recommandé) ;
- l'organisation et la méthodologie (un maximum de 3 feuilles recto-verso soit 6 pages est vivement recommandé) ;
- la qualification et l'expérience du bureau d'étude (selon le modèle du dossier professionnel joint au dossier de consultation) ;

Le dossier professionnel de l'équipe devra être renseigné comme suit :

Page 1 : Page de garde

Page 2 : Tableau synthétique des expériences de l'équipe précisant, pour chaque référence présentée, la nature de l'opération, le Maître d'Ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération (coût et surface) et l'année de réalisation.

Pages 3 à 7 : Illustrations de 5 expériences maximum récentes pour tous les candidats (les références présentées devront indiquer la propriété intellectuelle du mandataire).

Les projets récents de technicité similaire (centrale électrique, milieu occupé) pour un montant de travaux proche ou supérieur à celui objet du marché, sont à privilégier.

- Les délais proposés en phases étude et réalisation ainsi qu'une décomposition du temps passé (exprimée en jours) par cotraitant et par phase de mission : à renseigner dans le cadre de décomposition fourni.

5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Critère de jugement

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection pondérés suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Critère 1 – Valeur technique appréciée au regard de la qualité du mémoire transmis et décomposée par les sous-critères suivants :	60 points
Sous-critère 1a – Compréhension de l'opération	10 points
Sous-critère 1b – Organisation, méthodologie de l'équipe	10 points
Sous-critère 1c – Qualifications et expériences de l'équipe projet	30 points
Sous-critère 1d – Cohérence des délais et des temps passés avec l'étendue et le niveau de complexité de la mission	10 points
Critère 2 – Prix	40 points

5.2. Méthode de notation des offres

5.2.1 Critère Valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous-critères et ainsi :

Sous-critère 1a – Compréhension de l'opération

Evaluation de la compréhension de l'opération avec identification et reformulation des enjeux et des objectifs du Maître d'Ouvrage.

Sous-critère 1b – Organisation, méthodologie de l'équipe

Evaluation de l'organisation et de la méthodologie de l'équipe selon le rôle et les compétences de chacun des membres.

Sous-critère 1c – Qualifications et expériences de l'équipe projet

Evaluation des qualifications et expériences des membres de l'équipe au regard du dossier professionnel.

Sous-critère 1d – Délais et des temps passés avec l'étendue et le niveau de complexité de la mission

Evaluation de la cohérence des délais des phases conception et réalisation ainsi que des temps passés exprimés en jours par cotraitant et par phase de mission.

La méthode utilisée pour la notation du critère Valeur technique est la suivante. Chaque sous-critère sera noté sur la base d'un maximum de 20 points : 0 (non traité), 4 (mauvais), 8 (peu satisfaisant), 12 (satisfaisant), 16 (bon), à 20 (Excellent).

La NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

5.2.2 Critère prix

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix est la suivante :

Note prix de l'offre (NP) = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

5.2.3 Note globale

La note globale est calculée en ajoutant la note prix (NP) et la note valeur technique (NVT).

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plate-forme PLACE (PLateforme des AChats de l'Etat) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs sont rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel n'est accepté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouvent sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « Guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « Aide » de la PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au Pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la PLACE notamment, ceux du type « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7. VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail.

- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13.
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ DES PRESTATIONS

L'étendue de la cession des droits patrimoniaux de l'attributaire du marché est définie dans le marché.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le pouvoir adjudicateur sans accord de leurs auteurs.

9. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

ATTESTATION DE VISITE DU SITE

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE DE LA CENTRALE VAPEUR PÉDAGOGIQUE DE L'ENSM DE MARSEILLE

Visite effectuée le :

Société :

Représentée par :

CACHET ET SIGNATURE

VISA DU MAÎTRE D'OUVRAGE
CACHET ET SIGNATURE :

ANNEXE : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)
agissant en qualité de
déclare sur l'honneur que l'entreprise (Nom et adresse)
.....
inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - ✓ aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - ✓ aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - ✓ aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ✓ ou pour recel de telles infractions,
 - ✓ ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code de commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.

➤ est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature